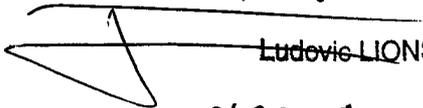


Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général
par délégation




Ludovic LIONS

N° CP 5°/63-07
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE DE JARDINS A MUNSTER

La Commission Permanente du Conseil Général,

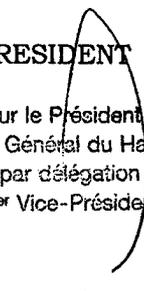
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5°/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer les deux conventions de mise à disposition précaire au profit des deux particuliers cités au rapport, pour des jardins à MUNSTER au lieu-dit Badischhof, établies sur le modèle annexé au rapport,
- ❖ Précise que la recette correspondante, d'un montant total annuel de 20 Euros, sera recouvrée au chapitre 70 nature 7038 fonction 70 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions